

MESURES JURIDIQUES INTERNATIONALES CONTRE LE TERRORISME

Les efforts internationaux consentis, surtout aux Nations Unies, en vue de régler le problème du terrorisme rencontrent de nombreux obstacles. On retrouve parmi ceux-ci les considérations politiques qui amènent certains gouvernements, surtout ceux du tiers monde et des Etats socialistes, à soutenir les objectifs des groupes terroristes qui prétendent agir au nom de la libération nationale et du principe de l'auto-détermination. En conséquence, le Comité spécial du terrorisme international des Nations Unies, établi en 1972, n'a fait aucun progrès. Le progrès que connaît l'autre comité des Nations Unies qui traite du terrorisme, le Comité spécial chargé de la rédaction d'une Convention internationale contre la prise d'otages fait naître certains espoirs. On espère que ce Comité aura terminé son travail à sa prochaine session en 1979.